



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Modification

N°2025_069

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

La loi d'orientation n°92-1225 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 2 décembre 2020, puis modifié le 20 septembre 2023.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, 0 non-participation, délibère pour

- MODIFIER la composition des commissions pour permettre l'intégration d'un conseiller municipal supplémentaire du groupe majoritaire « Parlons Brignais » au sein de la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » (article 13) et d'un conseiller municipal sans groupe au sein des 4 commissions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD